



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

## Décision

**N° 2024/07/64**

### **Objet : Convention de prêt de la salle de l'Auditorium de l'École de Musique Intercommunale à Vauvert**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de déléguataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

**Vu** la délibération N°2017/06/73 du 28 juin 2017 relative aux montants de la caution et de la redevance dans le cadre d'une mise à disposition de l'auditorium de l'école intercommunale de musique de Petite Camargue ;

**Vu** la délibération N°2024/06/85 du 19 juin 2024 relative aux montants de la caution et de la redevance dans le cadre d'une mise à disposition de l'auditorium de l'école intercommunale de musique de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

**Vu** le règlement intérieur de l'école intercommunale de Petite Camargue actuellement en vigueur,

**Vu** la convention de prêt de salle ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et le Centre de Gestion Territorial du Gard ;

**Considérant** la nécessité de mettre à disposition la salle de l'Auditorium pour les besoins d'une réunion de rencontre ;

**Considérant** la demande de prêt de salle par le Centre de Gestion Territorial du Gard du 05 juillet 2024, auprès du service « Ecole de Musique » de la Communauté de communes de Petite Camargue, de mettre à disposition la salle de l'Auditorium de l'École de Musique le 27 septembre 2024 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président à signer la convention de prêt de communes de Petite Camargue et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, ci-annexée.

**ARTICLE 2 :** La présente convention met gratuitement à disposition de l'emprunteur la salle de l'auditorium de l'Ecole de Musique Intercommunale, sise rue Louise Désir, VAUVERT (30600).

**ARTICLE 3 :** Les modalités et les conditions générales de prêt sont fixées dans la convention ci-annexée.

**ARTICLE 4 :** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Vauvert, le 09 juillet 2024.

**Le Président,**

**André BRUNDU**

